INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations à fournir en vertu de l'article 5, paragraphe 2

Constitution d'un Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT)

[Règlement (CE) nº 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 19)]

(2022/C 115/09)

I.1) **Nom, adresse et point de contact**

Nom officiel: Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut

Siège statutaire: Rue des Sapins 31, 7603 Bon-Secours, Belgique

Point de contact: Isabelle Zarlenga, directrice

Adresse internet du groupement: https://plaines-scarpe-escaut.eu

I.2) **Durée du groupement:**

Durée du groupement: indéterminée

Date d'enregistrement: 6 septembre 2021

Date de publication: 28 octobre 2021

II. **OBJECTIFS**

Le groupement a pour but désintéressé, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de ses membres, de faciliter, de promouvoir et d'animer la coopération transfrontalière entre ses membres sur le territoire défini à l'article 3 des statuts.

À ce titre, le groupement conduit des projets dans le champ des missions de ses membres définis dans la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut renouvelée en vertu du décret ministériel nº 2010-1021 du 30 août 2010 et le plan de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut adopté par le ministre wallon de l'agriculture, de la nature et de la ruralité, le 1er avril 2015.

Ces projets visent à consolider l'identité transfrontalière du territoire concerné. Le groupement définit un plan d'actions et en assure son application.

Le groupement est habilitée à réaliser des travaux ou être maître d'ouvrage des aménagements nécessaires à la réalisation de son objet et sur le territoire défini à l'article 3. Le groupement peut passer des contrats, des conventions. Le groupement peut également rechercher tous types de financements, publics, privés et en particulier des financements communautaires pour la réalisation des programmes et projets de coopération territoriale. Le groupement coordonne la mise en œuvre des projets ainsi cofinancés.

Le groupement dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

III. **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA DÉNOMINATION DU GROUPEMENT**

Dénomination en anglais: European Natural Park Plaines Scarpe Scheldt

Dénomination en français: Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut

IV. **MEMBRES**

IV.1) **Nombre total de membres du groupement:** 2

IV.2) **Nationalités des membres du groupement:** FR, BE

IV.3) **Informations relatives aux membres** ([1])

Nom officiel: ASBL Commission de gestion du Parc naturel des Plaines de l'Escaut
Adresse postale: Rue des Sapins 31 — 7603 Bon-Secours, Belgique
Internet: http://plainesdelescaut.be
Type de membre: Groupement constituée de 8 autorités locales

Nom officiel: Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut
Adresse postale: 59731 Saint-Amand-les-Eaux, France
Internet: http://www.pnr-scarpe-escaut.fr/
Type de membre: Organisme de droit public

([1]) Informations à fournir pour chacun des membres.